

Constitution. Elle fait aussi voir que la moitié environ de tous les parlements qui se sont tenus en Grande-Bretagne après 1865 n'ont duré que la moitié de la période fixée par la limite de la Constitution. Et pourquoi? La réponse est très simple et la voici: l'esprit de la Constitution est bien plus important que la lettre. La lettre de la Constitution établit une limite que le durée du Parlement ne saurait dépasser, mais, tenant en compte les droits du peuple, le parlement de la Grande-Bretagne a constaté la plupart du temps qu'il était avantageux et nécessaire de n'employer que la moitié de la période fixée. D'aucuns ont pris les deux tiers de cette période permise par la Constitution.

Prenons ensuite l'histoire de notre propre parlement depuis la confédération. En Canada, et malgré la limite de cinq ans fixée par l'acte de l'Amérique britannique du Nord, la durée des législatures depuis la confédération a été comme suit:

1re législature dissoute le 8 juillet 1872; durée 4 ans, 9 mois, 15 jours.

2e législature dissoute le 2 janvier 1874; durée 1 an, 4 mois.

3e législature dissoute le 17 août 1878; durée 4 ans, 5 mois, 24 jours.

4e législature dissoute le 18 mai 1882; durée 3 ans, 5 mois, 27 jours.

5e législature dissoute le 15 janvier 1887; durée 4 ans, 5 mois, 8 jours.

6e législature dissoute le 3 février 1891; durée 3 ans, 9 mois, 28 jours.

7e législature dissoute le 24 avril 1896; durée 4 ans, 11 mois, 30 jours.

8e législature dissoute le 9 octobre 1900; durée 4 ans, 2 mois, 26 jours.

9e législature dissoute le 29 septembre; durée 3 ans, 11 mois, 20 jours.

10e législature dissoute le 17 septembre 1908; durée 3 ans, 11 mois, 18 jours.

11e législature dissoute le 29 juillet 1911; durée 2 ans, 10 mois, 20 jours.

12e législature dissoute le 6 octobre 1917; durée 6 ans, 3 mois, 17 jours.

13e (Parlement de guerre) jusqu'au 14 février 1921; 3 ans, 3 mois, 27 jours.

Le septième parlement a atteint sa limite à un jour près. A cette époque le gouvernement tory était au pouvoir et, comme aujourd'hui, ce gouvernement était condamné et ses membres le savaient. Je suppose que mon très honorable ami et ses collègues se sentant dans la même position, considéreront cela comme un précédent qu'ils devront suivre et qu'ils tenteront, si c'est possible, de tenir, non pas jusqu'à la veille du dernier jour, mais jusqu'au dernier moment, si cela est possible de quelque manière. Le treizième parlement, le parlement actuel, a duré trois ans et trois mois; il a déjà duré plus longtemps que plusieurs des autres parlements qui ont été élus en Canada. La Chambre dissoute en 1908 avait

duré trois ans et onze mois; celle qui a été dissoute en 1911 a duré deux ans et dix mois.

Ces chiffres nous offrent un champ de réflexions intéressantes. On remarquera tout d'abord que le parlement actuel a eu une existence plus longue que celui qui a été dissout le 29 juillet 1911. D'après la Constitution, feu l'honorable sir Wilfrid Laurier avait les mêmes droits légaux que mon très honorable ami. Son parti était bien plus puissant au Parlement. Son interprétation de l'esprit de la constitution britannique et son sens du devoir public comme de ses obligations aux électeurs étaient, néanmoins, plus élevés et plus vifs que ceux de mon très honorable ami. Il reconnaissait que les droits du peuple sont supérieurs à ceux que son gouvernement avait d'après la constitution. Il croyait que le gouvernement ne peut fonctionner qu'avec le consentement des gouvernés. Il a dissout le parlement pour donner au peuple son droit constitutionnel de se prononcer sur une grande question qui était différente de celle présentée lors de l'élection de 1908.

On remarquera aussi que la durée de la législature actuelle jointe à celle qui l'a précédée, atteint presque la limite légale de deux législatures entières. On voit aussi que la Chambre actuelle arrive à moins de un an et trois mois à la durée des trois parlements précédents du gouvernement libéral.

Quand on se rappelle que, depuis 1911, le peuple de ce pays n'a jamais eu l'occasion de se prononcer sur des questions purement canadiennes et que, durant cet intervalle, les hommes qui ont combattu au front pour leur pays n'ont jamais joui du privilège d'entendre seulement discuter ces grandes questions à des élections générales; qu'une partie seulement des femmes du pays ont eu voix dans le gouvernement bien que toutes aient reçu le droit électoral; que des centaines de mille de citoyens ont été privés de ce droit en 1917 et que, pour ainsi dire, tous les jeunes gens entre 21 ans et 31 ans n'ont jamais eu l'occasion de voter en ce qui regarde ces questions d'importance vitale, l'injustice qui est faite aux électeurs en tentant de prolonger davantage la durée du parlement devient évidente pour tous.

Si nous voulons prendre en considération l'esprit plutôt que la lettre de la Constitution il est parfaitement clair que c'est le droit du peuple, au sujet des questions nationales importantes, de décider quel est le facteur déterminant qui fixera la longueur de durée d'un Parlement—questions à propos desquelles un ministère a été réélu au pouvoir et questions nouvelles